



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VIENNE (MDPH) COMMISSION EXECUTIVE DU 03 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

Date de convocation de la Commission Exécutive : 18 mars 2024

Participants

1- Membres représentant le Conseil Départemental de la Vienne

Madame Valérie DAUGE, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental, Présidente du GIP – MDPH, Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),

Monsieur Anthony BROTTIER, Conseiller Départemental,

Madame Valérie CHEBASSIER, Conseillère Départementale,

Monsieur Benoit COQUELET, Vice-Président du Conseil Départemental,

Monsieur Ludovic DEVERGNE, Conseiller Départemental,

Monsieur Alain JOYEUX, Conseiller Départemental,

Madame Sybil PECRIAUX, Conseillère Départementale,

2- Membres représentant l'État et les organismes de sécurité sociale du régime général

Madame Muriel MEYER, représentant **Monsieur Fabrice BARTHELEMY**, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Monsieur Robert TESSIER, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne,

Madame Carole TEIXEIRA, Responsable du pôle Offre Hospitalière et Médico-Sociale, représentant **Monsieur Benjamin DAVILLER**, Directeur de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

3- Membres représentant les Associations

Monsieur Jean-Pierre BOUET, Président de l'association DYS en Poitou,

Madame Nicole COLLOT, Présidente de l'association « Autisme Vienne »,

Madame Jennifer MANGEARD-LOURME, Responsable du pôle Handicap Psycho-social (AUDACIA),

Madame Brigitte MONTELS, Présidente de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne - PEP 86,

Monsieur Yves PÉTARD, Président de l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques de la Vienne (UNAFAM 86),

Madame Maryse SICOT QUINTARD, Vice-Présidente de l'Association Tutélaire de la Vienne (ATI 86),

Personnes absentes excusées ayant donné pouvoir

Madame Séverine SAINT-PÉ, Vice-Présidente du Conseil Départemental, ayant donné pouvoir à **Monsieur Alain JOYEUX**,
Monsieur Benjamin DAVILLER, Directeur de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, ayant donné pouvoir à **Madame Carole TEIXEIRA**.

Absent.e.s excusé.e.s

Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur François BOCK, Conseiller Départemental,
Madame Anne-Florence BOURAT, Conseillère Départementale,
Madame Agnès MOTTET, Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Vienne,
Madame Lydie NOIRAUT, Conseillère Départementale,
Madame Joëlle PELTIER, Vice-Présidente Déléguée du Conseil Départemental,
Monsieur Alain TÊTEDOIE, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,

Assistaient également à cette réunion

Madame Marion ANDRAULT-DAVID, Directrice Générale Adjointe aux Solidarités au Conseil Départemental,
Madame Nathalie GEORGES, juriste auprès du GIP-MDPH,
Madame Marine GAUDUCHON, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne,
Monsieur Jean-Luc NANOT, Chef de service comptable,
Docteur Eric SARRIOT, Conseiller médical au sein de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine



Madame Valérie DAUGE ouvre la réunion de la Commission Exécutive à 09h00.

Madame DAUGE indique que le quorum est atteint : 15 membres sont présents en début de séance.

Madame DAUGE dresse la liste des pouvoirs (Madame Séverine SAINT-PÉ à M. Alain JOYEUX – Monsieur Benjamin DAVILLER à Madame Carole TEIXEIRA) et présente l'ordre du jour.

I. Adoption du Compte de gestion 2023

Monsieur NANOT présente les éléments du compte de gestion 2023 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption du compte de gestion 2023

II. Adoption du compte administratif 2023

Madame DAUGE et **Madame GAUDUCHON** présentent le compte administratif 2023.

Monsieur BROTTIER pose la question de savoir pourquoi les dépenses de « formation », prévues pour s'élever à 17 240 € au BP 2023 sont réalisées à hauteur de 812€.

Madame GAUDUCHON explique que la prévision budgétaire envisageait l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la Gestion Electronique de Documents, notamment pour accompagner les équipes au changement. Cet accompagnement a pu être proposé par la CNSA, rendant inutile le recours direct à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Elle précise par ailleurs que l'élaboration d'un plan de formation fait partie des projets à travailler. Les priorités en la matière ont été fixées avec les équipes de la MDPH. Est en cours la finalisation du travail sur les Risques Psycho-Sociaux pour compléter le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, finalisé fin 2023. A venir chronologiquement : la création d'une grille harmonisée d'évaluation annuelle, la mise en œuvre d'une expérimentation du télétravail et la création d'un plan pluriannuel de formation. Pour autant, des formations sont d'ores et déjà suivies par les agents de la MDPH. Un état sera présenté à l'occasion d'une prochaine Commission Exécutive.

Monsieur BROTTIER interroge sur la réalisation au sein de l'article 614131 – dépenses de personnel, la prévision budgétaire s'élevant à 1 737 000 € et la réalisation à 1 115 024,06 €.

Madame GAUDUCHON explique que, le budget étant voté au chapitre, la répartition n'avait pas été réalisée de façon complète au sein de chaque article budgétaire au BP 2023. Ce sont ainsi les articles 64 131, 6451, 6453 et 6338 qu'il faut additionner pour disposer du total de la réalisation budgétaire. Ceci est corrigé au projet de BP 2024.

Monsieur BROTTIER s'interroge sur les réalisations en section d'investissement, moins importantes que les prévisions du BP 2023. Il s'interroge par ailleurs sur la non réalisation de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

Madame GAUDUCHON expose le fait que le budget devant être équilibré, les dépenses prévisionnelles sont ajustées au recette. Pour le budget prévisionnel 2025, elle propose que le rapport joint au BP 2025 soit complété afin de préciser les investissements envisagés sur l'année.

Monsieur NANOT expose les règles de la comptabilité publique qui justifient cette obligation de voter la section en équilibre ainsi que l'impossibilité de réaliser les recettes du résultat de l'année précédente. Elles sont pour autant prise en compte dans le calcul du résultat de l'année, à affecter en N+1.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

III. Affectation du résultat 2023

Madame GAUDUCHON présente la proposition d'affectation du résultat 2023 au budget 2024.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

IV. Adoption du Budget Primitif (BP) 2024

Madame DAUGE et **Madame GAUDUCHON** présentent le rapport détaillant le projet de Budget Primitif 2024.

Sur la partie recettes de fonctionnement de la MDPH :

Monsieur BROTTIER salue l'effort fait par le Conseil Départemental pour le renforcement des moyens malgré le contexte financier difficile et évoque le travail qu'il reste à mener.

Monsieur PETARD évoque la réflexion engagée au niveau du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour alerter les citoyens et l'ensemble des mouvements politiques sur les difficultés à venir concernant le manque de moyens dans le domaine de l'autonomie.

Madame SICOT-QUINTARD évoque l'inéquité entre départements dans les moyens alloués par l'Etat.

Madame MONTELS pose la question de savoir si les autres MDPH sont aussi concernées par la non augmentation de la subvention de l'Etat.

Madame GAUDUCHON répond par l'affirmative et précise que le calcul initial de cette subvention a été fait en fonction des situations locales de la COTOREP et de la CDES, sans harmonisation des moyens.

Madame DAUGE évoque les différentes sollicitations réalisées auprès des ministères concernés à propos de l'inéquité tant de la subvention de l'Etat aux MDPH que des modalités de calcul du concours de la CNSA. Elle précise qu'une autre difficulté est liée à l'exclusion de la « prime Ségur » des salariés des MDPH. Elle évoque le fait que le Conseil Départemental a souhaité pallier cette non attribution par l'octroi d'une prime s'élevant à 80 € net par agent. Cela permet de financer à hauteur de la moitié l'équivalent d'une « prime Ségur ». Elle propose de solliciter Madame la Ministre sur ce sujet afin que l'Etat puisse financer l'autre partie de cette prime.

Monsieur DEVERGNE propose l'a constitution d'un groupe de travail visant à écrire une motion à proposer à l'adoption de la prochaine Commission Exécutive. Souhaitent y participer Monsieur BROTTIER, Madame COLLOT, Monsieur DEVERGNE, Madame PECRIAUX, Monsieur PETARD, Monsieur TESSIER, Madame SICOT-QUINTARD.

Monsieur PETARD interroge la prise en charge des frais de déplacement prévus à l'attention des enseignants référents. **Madame DAUGE** remercie l'Education nationale pour le partenariat de qualité et rappelle la mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2023 d'un nouveau poste (1/2 ETP) d'enseignant référent. En parallèle, l'introduction d'une prise en charge des frais, à hauteur de 3000 euros par an, a été acté au BP 2023. **Madame GAUDUCHON** mentionne le fait que la participation dans la Vienne est dans la moyenne basse par rapport aux autres Départements. **Monsieur BROTTIER** évoque la nécessité de la présence des enseignants référents en Equipes de Suivi de Scolarisation.

Sur la partie dépenses de fonctionnement :

Monsieur BROTTIER interroge le montant de l'article budgétaire relatif au remboursement des frais de déplacements des familles (300 €) et questionne la communication faite à ce sujet. **Madame GAUDUCHON** évoque le fait que jusqu'à ce jour, aucune information n'est faite aux familles, considérant le budget contraint.

Sur la partie Fond de Compensation du Handicap :

Monsieur TESSIER évoque l'importance du fond pour éviter les restes à charge trop importants aux familles et son implication pour la poursuite de l'abondement de ce fond. **Madame SICOT-QUINTARD** illustre à travers des exemples.

Madame GAUDUCHON précise qu'un échange récent a eu lieu avec la Mutualité Sociale Agricole. Cette dernière a rencontré des difficultés techniques pour le versement de la subvention les années passées mais va régulariser dans le courant de l'année 2024.

Madame MANGEARD-LOURME demande si ce fond sert à verser la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et questionne l'impact des évolutions réglementaires en la matière.

Madame ANDRAULT-DAVID répond que le Conseil départemental verse la PCH (environ 12 millions par an). Une augmentation significative est constatée (+ 2 millions en décision budgétaire modificative en 2023) du fait d'une part de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et d'autre part de l'augmentation moyenne des plans d'aide.

Madame DAUGE salue les évolutions réalisées mais note que l'Etat en finance moins de 50%, le Conseil départemental supportant seul la différence.

Monsieur PETARD expose qu'il votera favorablement pour l'adoption du budget 2024 mais émet une réserve liée à la participation de l'Etat. **Mesdames COLLOT, MONTEL, SICOT-QUINTARD** et **Monsieur TESSIER** partagent ces réserves.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

V. CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA MDPH POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDAPH

Madame DAUGE rappelle qu'à l'occasion de la CDAPH du 21 mars 2024, de nouvelles élections ont eu lieu. **Monsieur TESSIER** a été réélu Président, **Monsieur CARON** Vice-Président au titre des associations et **Madame CHEBASSIER** Vice-Présidente au titre du Conseil départemental, prenant la suite de **Madame DAUGE**. Elle remercie l'ensemble des

membres de la CDAPH et salue leur investissement. **Monsieur TESSIER** remercie Madame DAUGE et l'ensemble des membres de la CDAPH.

Madame TEIXEIRA pose la question du contenu du règlement intérieur de la CDAPH, en page 7, évoquant les « personnes handicapées vieillissantes » comme âgées de plus de 60 ans. Elle évoque le fait que les travaux de l'ARS évoquent ce questionnement dès l'âge de 50 ans.

Madame GAUDUCHON évoque le fait qu'il s'agit d'un article du Code de l'Action Sociale et des Familles, repris in extenso. Pour autant, les travaux menés par la MDPH et le Conseil départemental illustrent l'utilisation de la même définition que l'ARS.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

VII. Utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la CPAM

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

VIII. Prolongation de la convention conclue avec le Service Public de l'Emploi

Madame GAUDUCHON présente le projet de délibération. Elle évoque l'adoption de la loi « Plein Emploi » et le travail à venir dans ce cadre.

Madame SICOT-QUINTARD souhaite davantage de retours sur les situations des travailleurs reconnus travailleurs handicapés, sur les formations, les liens avec l'emploi et le suivi des orientations.

Madame DAUGE partage l'objectif.

Monsieur PETARD demande les informations disponibles.

Madame ANDRAULT-DAVID évoque les travaux engagés dans le cadre du Comité départemental sur l'emploi et du Pacte Local des Solidarités.

Madame DAUGE indique qu'un retour sur ces travaux sera réalisé.

IX. Convention de numérisation avec CAP-TB et les Archives Départementales.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

X. Convention de numérisation avec les Archives Départementales pour le « flux entrant »

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

XI. Avenant de prolongation – Convention CNSA/Conseil Départemental / MDPH pour le déploiement de la GED

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

XII. Groupement de commandes – location, acquisition et maintenance de matériels et logiciels d'impression

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

XIII. Délégation à la Présidente – Actions en justice

Madame GAUDUCHON indique que cette délégation permettra notamment d'intenter une action en justice, comme par exemple réaliser un dépôt de plainte contre X au Procureur. Un retour sera fait a posteriori à la Commission Exécutive.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération proposée.

XIV. Suivi des délibérations

1. La mise en œuvre du Projet GED

Cf diaporama ci-joint.

Monsieur PETARD remarque que pour la bonne lisibilité des diaporamas présentés, une attention devra être portée aux couleurs. **Madame GAUDUCHON** en prend bonne note.

2. La phase de test engagée du site internet de la MDPH

Cf diaporama ci-joint.

Madame MANGEARD-LOURME évoque le fait qu'Audacia va travailler à des ateliers de tests avec des personnes accompagnées.

3. Expérimentation de la territorialisation de l'accueil

Madame MANGEARD-LOURME pose la question de l'organisation des équipes.

Madame GAUDUCHON évoque la formation réalisée pour les personnes travaillant au sein des Espaces France Services (EFS) concernés, la participation aux réunions d'équipe, le numéro de téléphone dédié à disposition des agents des EFS et l'organisation de visio-conférence, dans le cadre d'espaces sécurisés pour les personnes accompagnées. Un bilan de l'expérimentation sera réalisé en juillet 2024.

4. Groupe d'évaluation des besoins en ESMS (GEB-ESMS)

Comme acté par délibération de la Commission exécutive, un retour sur le GEB-ESMS est réalisé.

Madame MONTELS pose la question de la création éventuelle de places dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) d'Avril 2023.

Madame DAUGE évoque sa participation à la réunion organisée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et les montants octroyés au Département de la Vienne. Elle indique le fait que la Vienne dispose de la plus petite enveloppe, du fait des ESMS existants sur le territoire. Elle mentionne le fait qu'un réajustement pourrait être opéré en fin de programme si des crédits restaient disponibles.

Madame MONTELS souligne le nombre important d'établissements à recrutement régional ou national dans la Vienne.

Madame DAUGE évoque la création actée pour 2024, côté Conseil départemental, de 6 places en établissement et 8 places en service (comme les années passées) et souligne l'existence dans la Vienne d'Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes. Elle évoque le montant attribué dans le cadre de la CNH au Département de la Vienne, regrette qu'il soit le moins élevé mais considère qu'il s'agit d'une nouvelle positive.

Madame TEIXEIRA expose le diagnostic partagé en cours de travail avec le Conseil départemental et la MDPH et l'objectif de partager en mai une programmation pluriannuelle 2024-2030 avec l'échelon national. Une phase de concertation locale sera organisée dans ce délai. Elle évoque l'attribution de critères pour l'attribution des sommes entre départements. Elle souligne l'enveloppe pour la Vienne et partage l'enjeu de déployer des solutions, en tenant compte de l'ensemble des contraintes (notamment batimentaires).

Madame COLLOT interroge sur l'existence d'un budget prévu à l'attention des ESMS pour ne pas mettre en péril les places actuellement existantes. **Madame MANGEARD-LOURME** abonde et évoque les questionnements des ESMS à ce sujet partagés par le collectif d'associations dont Audacia fait partie. **Monsieur PETARD** craint un épuisement des équipes et notamment des cadres.

Madame TEIXEIRA évoque le fait que l'ARS connaît la fragilité de certaines structures et mentionne l'objectif poursuivi dans le cadre de la CNH : le rattrapage de l'offre. Le projet est donc la création de places et de dispositifs. Les cahiers des charges sont nationalement en cours de construction.

Monsieur PETARD salue un travail conjoint ARS et Conseil Départemental et souhaite un retour d'informations. Il regrette que l'indicateur du « turn over » n'apparaisse pas. **Madame GAUDUCHON** espère pouvoir en disposer très rapidement, l'outil national « SID-SDO » étant en cours de paramétrage sur cette donnée.

Madame DAUGE note qu'un changement de terminologie va être opéré afin de gagner en clarté : la mention « file active » notée au compte-rendu du GEB-ESMS va évoluer pour mieux repérer les personnes disposant d'une orientation non mise en œuvre (ni admission, ni liste d'attente).



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame DAUGE** interroge sur d'éventuelles questions diverses.

Madame DAUGE remercie les membres pour leur participation et clôt la séance à 11h00.

1^{er} Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne,
Présidente de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de la
Vienne

Valérie DAUGE



